

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1950**

commune (s) : Feyzin

objet : Lutte contre les érosions dues au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération -
Attribution de subventions

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques
d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Assi

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1950**

commune (s) : Feyzin

objet : **Lutte contre les érosions dues au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération - Attribution de subventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

L'arrêté préfectoral n° 4632 du 7 décembre 2004 relatif aux compétences de la Communauté urbaine a prévu dans son article 1er que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Par délibération n° 2006-3763 du 13 novembre 2006 relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine a ouvert la possibilité d'une intervention en direction d'une agriculture respectueuse de son environnement et plus particulièrement autour des 3 enjeux que sont la lutte contre les érosions, la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité et des paysages.

Le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 200-4846 du 11 février 2008, les conventions type à signer avec des agriculteurs pour la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire la force des flux d'eau et donc leurs capacités érosives.

La mise en place de techniques culturales différentes, comme le broyage des résidus des cultures et leur enfouissement superficiel, le travail du sol simplifié (semis sans labour), l'implantation de bandes enherbées d'au moins 6 mètres de large, la reconversion de terres arables en prairies ou l'implantation en cultures d'automne, permet de lutter contre les phénomènes de ruissellement d'eaux de pluie qui, entraînent de plus en plus de sols, notamment les parties les plus fines, et transforment ces eaux de pluie en coulées de boues se déversant sur les voiries et dans les réseaux d'assainissement fluvial.

La participation à la mise en oeuvre de ces techniques, positionnées de façon optimale, sur de longues périodes (par périodes de 5 années reconductibles) permet de réduire les coûts de remise en état des voiries et réseaux en allégeant le nombre d'occurrences de ce type de catastrophes que sont les coulées de boues.

Il faut noter cependant que la lutte contre les phénomènes d'érosion de terres agricoles par le biais de techniques de cultures n'est efficace que pour des pluies d'intensité moyenne (la décennale) et doit s'accompagner d'une réflexion d'ensemble, par bassin versant, sur la localisation d'un ensemble de dispositifs agricoles de lutte contre l'érosion et de réduction de la force des flux d'eau mais aussi sur la localisation de l'urbanisation ainsi que d'ouvrages de rétention pour des pluies plus fortes.

Il est donc proposé au Bureau aujourd'hui d'approuver 2 conventions concernant les actions de lutte contre les érosions sur la commune de Feyzin. Ces 2 conventions concernent 0,584 ha au total portant à 68,27 ha la totalité de la superficie traitée. Le montant total de la subvention à verser sur une période de 5 ans s'élève à 1 841 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 841 € au profit de :

- monsieur Frédéric Fassion pour un montant de 182,70 € (pour une surface de 0,304 ha) par an, soit 913,50 € sur 5 ans,

- monsieur Camille Bailly pour un montant de 185,50 € (pour une surface de 0,280 ha) par an, soit 927,50 € sur 5ans,

b) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et messieurs Frédéric Fassion et Camille Bailly définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 à 2014 - compte 657 480 - opération n° 0102 - selon l'échéancier suivant :

- 368,20 € pour 2010,
- 368,20 € pour 2011,
- 368,20 € pour 2012,
- 368,20 € pour 2013,
- 368,20 € pour 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.